



**Centre de gestion de la Fonction Publique de Loir et Cher**

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES  
SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018**

**PROCEDURE DE TIRAGE AU SORT AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES  
(CCP)**

- De catégorie A
- De catégorie B
- De catégorie C

Placées auprès du Centre De Gestion de Loir et Cher

Article 17 du Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 :

*« Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité. Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur à la commission consultative paritaire peut y assister. Le tirage au sort est réalisé par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort. »*

Ainsi, ces tirages au sort auront lieu :

**Le jeudi 6 décembre 2018, à 15heures  
Au siège du Centre de Gestion de Loir et Cher  
3 rue Franciade  
41260 La Chaussée Saint Victor**

Le Président du CDG ou son représentant procédera au tirage au sort destiné à pourvoir les sièges des CCP A, B et C.

Cette opération sera effectuée parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité.

**TOUT ELECTEUR AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES PEUT Y ASSISTER**

Le Président,  
**Jean-Marc MORETTI**



# CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

**ARRETE N° 18-069**

**Objet :**

**Elections des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires A, B, C**

**Tirage au sort**

## **LE PRESIDENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 9 et 9 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 15, 28 et 29,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 2016-1658 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 04/06/2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la note d'instruction n° INTB1816517N relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la circulaire du Préfet de Loir-et-Cher en date du 07/11//2018,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre départemental de gestion n° 13-2018 en date du 22/03/18 portant sur la détermination du nombre de représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires placées auprès du centre départemental de gestion,

Vu les procès-verbaux de carence des commissions consultatives paritaires A, B, C du 26/10/2018,

Considérant la consultation des organisations syndicales notamment le 06/02/2018 et le 17/05/2018,

Considérant l'absence de dépôt de listes de candidats par au moins une organisation syndicale représentative au 25 octobre 2018 dans le cadre des élections professionnelles prévues le 06 décembre 2018 pour les commissions consultatives paritaires de catégorie A, B, C,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : COMPOSITION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES**

Les commissions consultatives paritaires comprennent paritairement des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics affiliés au centre de gestion et des représentants du personnel ; elles sont compétentes pour l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion.

**ARTICLE 2 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES OU ETABLISSEMENTS**

Les représentants des collectivités territoriales ou établissements publics affiliés ont été désignés par la délibération du conseil d'administration n° 69-2018 du 30 novembre 2018.

**ARTICLE 3 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

**ARTICLE 4 : NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL DEVANT SIEGER AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES**

Afin de déterminer le nombre de représentants du personnel devant siéger aux commissions administratives paritaires, le centre de gestion a arrêté l'effectif des fonctionnaires relevant de chacune des commissions au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par arrêtés n°18-012 du 09/02/2018 et n° 18-020 du 21/03/2018, conformément à l'article 2 du décret 89-229 du 17 avril 1989 modifié.

Il résulte de ce recensement que :

	CCP de catégorie C	CCP de catégorie B	CCP de catégorie A
Nombre de contractuels de droit public	508	88	73
Part d'hommes	27,95%	45,45%	35,62%
Part de femmes	72,05%	54,55%	64,38%
Nombre total de représentants du personnel titulaires	6	3	3

La liste de candidats est établie conformément au décret n° 2016-1658 du 23 décembre 2016 modifié et, notamment son article 12 qui autorise les listes incomplètes dans le respect de conditions fixées réglementairement.

**ARTICLE 1 : TIRAGE AU SORT DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES A, B, C**

Des tirages au sort pour les commissions consultatives paritaires A, B, C sont organisés le jeudi 6 décembre 2018 à 15 heures au siège du centre départemental de gestion de Loir-et-Cher situé au 3 rue Franciade 41260 à la Chaussée-Saint-Victor.

**ARTICLE 2 : PARTICIPANTS AU TIRAGE AU SORT**

Tout électeur aux commissions consultatives paritaires peut y assister.

**ARTICLE 3 : RESULTATS**

Les procès-verbaux seront transmis en Préfecture, par courriel, à l'adresse de messagerie : [pref-elections-pro-territoriales@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-elections-pro-territoriales@loir-et-cher.gouv.fr).

Le centre départemental de gestion informe du résultat des élections les collectivités territoriales et établissements publics qui lui sont affiliés.

Chaque collectivité ou établissement assure la publicité des résultats.

**ARTICLE 5 : RECOURS**

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats (soit le 11 décembre 2018 – 24 heures au plus tard) devant le président du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision.

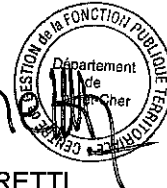
Il est adressé immédiatement une copie au Préfet.

**ARTICLE 6 : TRANSMISSION ET AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et à chaque délégué de liste. Il est affiché dans les locaux du centre départemental de gestion situés au 3 rue Franciade à La Chaussée Saint-Victor.

Fait à La Chaussée-St-Victor, le 30 novembre 2018

LE PRESIDENT,



Jean-Marc MORETTI

Le président du centre départemental de gestion de Loir-et-Cher :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.